



Rapport sur les résultats iSVC

Rapport du group de travail de l'Administration numérique suisse consacré à la standardisation du contenu des preuves numériques (iSVC)

Rapport sur les résultats du groupe de travail de l'ANS consacré à la standardisation du contenu des preuves numériques (iSVC)

Mise sur pied des premiers groupes multi-acteurs en 2023

Date	15 mars 2024
Version	1.2
Auteurs	Daniel Gasteiger, président du GT iSVC Christian Heimann, spécialiste e-ID, fedpol Marcel Kessler, responsable de la coordination de programmes, secrétariat ANS



Table des matières

1	Condensé	3
1.1	Contexte	3
1.2	Déroulement des travaux du groupe de travail	3
2	Attestation de domicile simple	4
2.1	Membres du groupe multi-acteurs « attestation de domicile »	4
2.2	Résultats des ateliers du groupe multi-acteurs	4
2.3	Chiffres clés	5
2.4	Fournisseurs de logiciels	5
2.5	Considérations stratégiques liées à l'introduction d'une preuve numérique	5
2.6	Mesures recommandées	5
3	Extrait du registre des poursuites (demande pour soi-même)	8
3.1	Membres du groupe multi-acteurs « extrait du registre des poursuites »	8
3.2	Résultats des ateliers du groupe multi-acteurs	8
3.3	Chiffres clés	8
3.4	Fournisseurs de logiciels	9
3.5	Considérations stratégiques liées à l'introduction d'une preuve numérique	9
3.6	Mesures recommandées	9
4	Extrait du casier judiciaire destiné aux particuliers	12
4.1	Membres du groupe multi-acteurs « extrait du casier judiciaire »	12
4.2	Résultats des ateliers du groupe multi-acteurs	12
4.3	Chiffres clés	12
4.4	Fournisseurs de logiciels	12
4.5	Considérations stratégiques liées à l'introduction d'une preuve numérique	13
4.6	Mesures recommandées	13
5	Recommandations générales	16

1 Condensé

1.1 Contexte

Afin de réaliser l'ambition de l'agenda ANS¹ visant à établir une identification numérique transversale reconnue par toutes les autorités, il est prévu de mettre à disposition de tous l'infrastructure de confiance (écosystème) que la Confédération a mise en place pour l'e-ID. L'e-ID reconnue par l'État représente un type de preuve important dudit écosystème, mais d'autres organismes publics et privés peuvent également délivrer des preuves numériques.

Pour encourager ce processus au niveau des autorités, il est indispensable de standardiser le contenu des preuves numériques. Une liste des preuves numériques prioritaires a été établie. La définition de priorités claires avait pour but principal de garantir une standardisation rapide et axée sur la pratique, sous la direction du groupe de travail consacré à la standardisation du contenu des preuves numériques (GT iSVC, de l'allemand *inhaltliche Standardisierung Verifiable Credentials*). Ce groupe de travail est chargé d'établir et d'entretenir un catalogue de preuves numériques, de réaliser des ateliers avec les groupes multi-acteurs pour identifier les contenus, de tenir à jour la liste des priorités et, le cas échéant d'assurer la coordination avec les groupes spécialisés eCH. Il se concerta avec le coordinateur du secrétariat de l'Administration numérique suisse (ANS) afin de définir ses objectifs.

1.2 Déroulement des travaux du groupe de travail

01.04.2023	Début des activités du groupe de travail iSVC
19.04.2023	Séances de lancement distinctes avec les sous-groupes « attestation de domicile » et « extrait du registre des poursuites »
25.04.2023	Séance de lancement pour l'extrait du casier judiciaire, avec l'Office fédéral de la justice
26.06.2023	Premier atelier approfondi « extrait du registre des poursuites »
29.06.2023	Premier atelier approfondi « attestation de domicile »
26.07.2023	Premier atelier approfondi « extrait du casier judiciaire »
04.09.2023	Deuxième atelier approfondi « attestation de domicile »
07.09.2023	Deuxième atelier approfondi « extrait du registre des poursuites »
03.10.2023	Deuxième atelier approfondi « extrait du casier judiciaire »
19.10.2023	Remise du projet de rapport au groupe de base iSVC
Mars 2024	Finalisation du rapport par le groupe de base, avec des recommandations

¹ Agenda « Infrastructures nationales et services de base » de l'administration numérique suisse (administration-numerique-suisse.ch)

2 Attestation de domicile simple

2.1 Membres du groupe multi-acteurs « attestation de domicile »

- Vitus Ammann, CFF, membre de DIDAS Public Sector
- Fermino Cecchini, responsable de l'informatique de la ville d'Yverdon-les-Bains, UVS
- Angelina Düring, contrôle des habitants de Saint-Gall, comité de l'ASSH
- Marcel Eichmüller, Poste suisse, membre de DIDAS Public Sector
- Theres Fuchs, vice-présidente de l'ASSH
- Daniel Gasteiger, Procivis et responsable du groupe de travail iSVC de l'ANS
- Dieter Hofbauer, département de justice et sécurité du canton de Bâle-Ville, comité de l'ASSH
- Marcel Kessler, secrétariat ANS et coordinateur du GT iSVC
- Dominic Moser, Poste suisse, responsable SSI
- Samantha Müller, Fit4Digital GmbH
- Katrin Schuler, Procivis, responsable suppléante du GT
- Carmela Schürmann, directrice du contrôle des habitants de Winterthour et présidente de l'ASSH
- Stéphane Schwab, secrétariat de cyberadministration du canton de Fribourg, membre de l'organe de direction opérationnelle ANS et du comité directeur d'eCH
- Atik Tarik, services des habitants de la ville de Berne, association ASSH
- Roman Zoun, Adnovum, membre de DIDAS Public Sector

2.2 Résultats des ateliers du groupe multi-acteurs

L'attestation de domicile fait partie des plus importants justificatifs qu'établissent les villes et les communes suisses. Il en existe plusieurs variantes et certaines administrations distinguent les attestations de domicile des certificats de domicile, délivrés pour répondre à des besoins spécifiques. Parmi les cas d'application typiques dans le quotidien des citoyens, on peut citer :

- la demande d'un AG partenaire (CFF) ;
- les demandes de rente à la retraite ;
- les naissances (annonce à l'office de l'état civil par l'hôpital) ;
- les ambassades / universités (bourses) ;
- les hautes écoles spécialisées (contributions intercantionales) ;
- les banques (ouverture de comptes) ;
- les employeurs (preuve de confession etc. pour l'impôt à la source) ;
- les demandes de permis d'élève conducteur, etc.

Pour la phase pilote, le groupe a convenu d'appeler l'extrait « attestation de domicile simple » (*einfache Wohnsitzbestätigung* en allemand).

La Suisse ne connaît pas de norme nationale en ce qui concerne le contenu d'une attestation de domicile. Par conséquent, les informations (attributs) figurant dans ces attestations peuvent varier d'une commune à l'autre. Ceci s'explique par les nécessités régionales et des facteurs historiques, ainsi que par le recours à des fournisseurs de logiciels différents. La structure de l'attestation est également influencée par les prescriptions en matière de protection des données des divers cantons.

La possibilité de saisir l'identificateur de bâtiment (EGID/EWID) et de le faire figurer dans une attestation de domicile est un aspect clé. Le groupe multi-acteurs n'a pas pu trouver de solution, ce qui était particulièrement frustrant pour le représentant des CFF. En effet, une demande d'AG partenaire ne peut pas se faire par voie numérique sans ces informations.

Pour ces raisons, l'introduction d'une norme à l'échelle suisse risque de s'avérer compliquée.

Le GT iSVC recommande d'intégrer les champs « EGID » et « EWID » à l'attestation. Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), plus de 99 % (soit presque 99,8 %) des habitants de Suisse sont attribués à un EGID/EWID spécifique. Il est donc en principe possible de délivrer une preuve numérique comportant ces champs et l'avantage de la présence de ces champs est clair. Les champs sont obligatoires, mais pourront être laissés vides. L'extrait reflète toujours l'état actuel des données du registre des habitants.

2.3 Chiffres clés

Les membres du groupe multi-acteurs n'ont pas pu fournir de statistiques nationales relatives aux attestations de domicile. En extrapolant les chiffres de la ville de Zurich, ils ont estimé que **près de 500 000 attestations de domicile sont délivrées par an**.

2.4 Fournisseurs de logiciels

D'après la liste des fournisseurs de logiciels certifiés de l'OFS, il existe **plus de 30 fournisseurs de solutions logicielles pour l'harmonisation des registres** (<https://www.bfs.admin.fr/home/registres/registre-personnes/harmonisation-registres/annonces-echanges-donnees.assetdetail.9326175.html>).

2.5 Considérations stratégiques liées à l'introduction d'une preuve numérique

- Harmoniser les directives cantonales de protection des données relatives aux attestations de domicile → faire appel à la Conférence des Préposé(e)s suisses à la protection des données (privatim)
- Garantir, le cas échéant, la compatibilité internationale des attestations de domicile
- Déterminer si une solution de preuve numérique sera à même de remplacer une apostille à l'avenir
- Convivialité : veiller à ce que la technologie puisse également être utilisée par les personnes handicapées (accessibilité)
- Identifier les extraits similaires (certificats de domicile, etc. pour les divers cas d'application) qu'il convient également de proposer sous forme de preuve numérique
- Établir les modèles de coûts afin de déterminer les prix des divers formats de délivrance des attestations (papier, PDF, preuve numérique)
- Déterminer s'il est possible de mettre à profit les autres possibilités techniques qu'offrent les preuves numériques (en fonction de la solution stratégique retenue pour l'infrastructure de confiance de la Confédération)
 - o relier les preuves (e-ID et attestation de domicile sous forme de preuve numérique) ;
 - o attestation de domicile dynamique (mises à jour automatiques de la preuve numérique grâce à une connexion entre le registre et le portefeuille citoyen).

2.6 Mesures recommandées

- Continuer à discuter pour déterminer si la solution élaborée par le groupe de travail iSVC pourrait devenir une solution nationale uniforme pour l'attestation de domicile (indépendamment de la question de l'introduction d'une preuve numérique)
- Transférer le dossier au groupe spécialisé eCH « contrôle des habitants » ou créer un groupe de travail eCH spécifique → veiller à ce que les divers fournisseurs de technologies pour registres d'habitants soient impliqués dans la mise en œuvre stratégique
- Mettre en place d'autres preuves au niveau communal (contrôle des habitants, office de l'état civil, etc.) dans le but de promouvoir l'introduction généralisée des preuves numériques et d'exploiter les synergies

Proposition pilote pour une preuve numérique « attestation de domicile simple » (groupe de travail iSVC de l'ANS)

N°	Attributname D	Attributname F	Description	Format	Cardinalité	Exemple(s)	Remarques
1	Ausstelldatum	Date de délivrance	Date de délivrance de l'attestation	Date	obligatoire	21.07.2023	
2	Ausstellende Behörde	Autorité d'établissement	Designation de l'autorité délivrant la preuve « attestation de domicile »	Champ de texte	obligatoire	Administration communale de Vuillens-la-Ville Office cantonal de la population et des migrations, Genève	
3	ID Ausstellende Behörde	ID Autorité d'établissement	Identifiant unique de l'autorité	Numéro	obligatoire	6452	Numéro de commune OFS : https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/bases-statistiques/repertoire-officiel-communes-suisse.assetdetail.23886073.html -> liste Excel
4	Gemeindename	Nom de la commune	Nom officiel de la commune (dérivé de l'identifiant de l'autorité de délivrance)	Champ de texte	facultatif	Martigny / Cressier (NE) vs. Cressier (FR)	Nécessaire, car il se peut que certaines autorités de délivrance n'indiquent pas le nom de la commune (facultatif lorsque c'est le cas)
5	Referenznummer	Numéro de référence		Champ de texte	facultatif	1234567-1	Numéro d'ordre (facultatif) ; il ne s'agit pas du numéro d'identification des personnes défini par l'autorité de délivrance. Longueur maximale : 20 caractères (estimation sur la base d'exemples, à confirmer avant la mise en œuvre)
6	Name	Nom	Nom selon registre des habitants	Champ de texte	obligatoire	Roth	« Nom » est le nom d'attribut courant et peut tout inclure (nom unique, plusieurs noms, etc.)
7	Vorname(n)	Prénom(s)	Tous les pré noms selon registre des habitants	Champ de texte	obligatoire	Marcel Alexandre	
8	Geburtsdatum	Date de naissance		Date	obligatoire	16.05.1985	
9	Heimatort	Lieu d'origine	Nom officiel de la commune	Champ de texte	obligatoire	Martigny / Cressier (NE) vs. Cressier (FR)	S'il y a plusieurs entrées, la première est insérée. Syntaxe : nom de la commune sans précision du canton (cette précision est ajoutée automatiquement pour les communes ayant un ou plusieurs homonymes dans d'autres cantons).
10	Nationalität	Nationalité	Code pays à 3 caractères	Champ de texte	facultatif	CHE, ITA (et non pas « Suisse », « Italie »)	Utilisation du code dans la preuve numérique pilote (comme pour l'extrait de casier judiciaire) Lien OFS : https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/registres/registre-personnes/harmonisation-registres/nomenclatures.assetdetail.22870013.html
11	Strasse	Rue		Champ de texte	obligatoire	Rue du Château	
12	Hausnummer	Numéro		Champ de texte	facultatif	15	
13	PLZ	NPA		Numéro	obligatoire	2088	
14	Ort	Lieu		Champ de texte	obligatoire	Cressier (NE)	
15	EGID	EGID	Identifiant de bâtiment	Numéro	obligatoire	290019100	
16	EWID	EWID	Identifiant de logement	Numéro	obligatoire	14	
17	Zuzugsdatum	Date d'arrivée	Date d'arrivée dans la commune	Date	obligatoire	15.08.2022	
18	Zuzugsort	Lieu d'arrivée	Nom officiel de la commune	Champ de texte	facultatif	Biel/Bienne	
19	Wegzugsdatum	Date de départ	Date de départ de la commune ; le champ reste vide si l'habitant est toujours inscrit dans cette commune	Date	facultatif	19.05.2023 ou vide	
20	Wegzugsort	Lieu de départ	Nom officiel de la commune	Champ de texte	facultatif	Fribourg	
21	Bemerkungen	Remarques	Champ pouvant être utilisé pour toute indication pertinente	Champ de texte	facultatif	Emolument pour l'extrait : 17 fr.	Longueur maximale : 100 caractères

Attestation de domicile simple



Date de délivrance	Autorité de délivrance
10/10/2023	Einwohneramt Thalwil
Identifiant de l'autorité	Nom de la commune
141	Thalwil
N° de référence	Nom
1223456	Roth
Prénom(s)	Date de naissance
Stefan Jan	16/05/1985
Lieu d'origine	Nationalité
Thalwil	CHE
Rue	Numéro
Bahnhofstrasse	15A
NPA	Lieu
8802	Kilchberg
Date d'arrivée	Remarques
15/08/2022	Kosten für den Auszug gem. Reglement Fr. 15
EGID	EWID
192'920'109	14

Exemple

3 Extrait du registre des poursuites (demande pour soi-même)

3.1 Membres du groupe multi-acteurs « extrait du registre des poursuites »

- Marcel Eichmüller, Poste suisse, membre de DIDAS Public Sector
- Vojto Elias, canton de Vaud
- Daniel Gasteiger, Procivis et responsable du groupe de travail iSVC de l'ANS
- Marcel Kessler, secrétariat ANS et coordinateur du GT iSVC
- Laurent Loup, Sicpa, membre de DIDAS Public Sector
- Yves de Mestral, représentant du comité central de la Conférence des préposés aux poursuites et faillites de Suisse
- Stefan Podolak, Office fédéral de la justice, e-LP
- Rodrigo Rodriguez, Office fédéral de la justice, haute surveillance pour la LP
- Katrin Schuler, Procivis, responsable suppléante du GT iSVC
- Stéphane Schwab, secrétariat de cyberadministration du canton de Fribourg, membre de l'organe de direction opérationnelle ANS et du comité directeur d'eCH
- Roman Zoun, Adnovum, membre de DIDAS Public Sector

3.2 Résultats des ateliers du groupe multi-acteurs

Le contenu des extraits du registre des poursuites étant déjà réglementé à l'échelle du pays, il reste peu de marge de manœuvre pour les adaptations individuelles. Une adaptation possible consiste en l'ajout d'un code QR permettant aux destinataires de vérifier l'authenticité de l'extrait, comme le fait le canton de Fribourg. Les bases légales sont claires, la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) s'applique à l'échelle suisse. Il n'existe pas de dispositions ou de normes internationales qui doivent être observées en Suisse.

La plupart du temps, l'extrait du registre des poursuites est demandé en vue de la conclusion d'un contrat de bail (dans 80 % des cas selon les estimations). Il fait aussi généralement partie des justificatifs exigés pour les demandes de crédit, d'hypothèque et de leasing et les candidatures à un emploi.

Près de 80 % des extraits sont commandés par la personne concernée elle-même, mais il est également possible de délivrer des extraits pour des tiers (demande de renseignements sur des tiers). Cette option n'a pas été prise en compte pour la phase pilote.

Afficher les inscriptions détaillées au registre des poursuites dans une preuve numérique sur un smartphone ne serait pas possible et, de toute manière, l'extrait ne contient aucune inscription dans la grande majorité des cas. Pour cette raison, durant la phase pilote, la possibilité d'afficher les inscriptions en détail n'a pas été examinée. Le choix s'est porté sur une solution simple permettant d'afficher les principaux attributs de la première page de l'extrait du registre des poursuites (données personnelles, etc.) et une indication succincte concernant l'existence d'inscriptions (*poursuites inscrites pour cet arrondissement → Oui ou Aucune*). En complément, le PDF de l'extrait est intégré à la preuve numérique en tant que pièce jointe. Il faudra examiner si cette option est possible sur le plan technique en fonction de la technologie retenue pour l'infrastructure de confiance de la Confédération, dans le cas où la preuve numérique « extrait du registre des poursuites » est introduite.

Le plan de mise en œuvre de l'ANS prévoit également un projet d'étude « extrait du registre des poursuites à l'échelle de la Suisse ». À l'heure actuelle, les extraits du registre des poursuites sont généralement limités à l'arrondissement de poursuite du domicile de la personne commandant l'extrait.

3.3 Chiffres clés

La Suisse compte **366 offices des poursuites** qui établissent des extraits. Ils n'ont pas tous la même structure : certains (petits) cantons gèrent un seul office central, d'autres ont des arrondissements de poursuite réunissant plusieurs communes. La ville de Zurich par exemple a un office des poursuites

pour chacun de ses arrondissements. Les 366 offices des poursuites **tiennent ensemble près de 100 registres**.

D'après une estimation réalisée par des experts, le nombre d'extraits des poursuites délivrés se situe **entre 1,5 et 2 millions par an**.

3.4 Fournisseurs de logiciels

Il existe en Suisse **cinq fournisseurs** proposant des logiciels spécifiques pour les offices des poursuites. La norme e-LP définit les modalités de la liaison électronique des registres et de l'intégration des créanciers qui emploient des procédures électroniques lors de poursuites.

3.5 Considérations stratégiques liées à l'introduction d'une preuve numérique

- Déterminer les attributs qu'une preuve numérique « extrait du registre des poursuites » doit comporter au minimum si les informations figurant dans l'extrait complet peuvent être transmises sous forme de PDF intégré à la preuve (limitation des données au minimum) et si l'e-ID nationale peut également être transmise sous forme de preuve numérique, ou liée à l'extrait du registre des poursuites (voir ci-dessous)
- Examiner la possibilité d'une intégration au projet « extrait du registre des poursuites à l'échelle de la Suisse » (y c. analyse du contexte), de manière qu'une preuve numérique « extrait du registre des poursuites » uniforme puisse, le cas échéant, être introduite dans tout le pays (coordination des 366 offices des poursuites / 100 registres des poursuites / 5 fournisseurs de logiciels)
- Examiner s'il convient de constituer un groupe spécialisé eCH pour la spécification définitive (intégration des fournisseurs de systèmes de registre des poursuites et d'autres acteurs)
- Examiner si le système permettra de gérer les demandes de renseignements sur des tiers
- Examiner la possibilité d'afficher les inscriptions directement dans la preuve numérique sous forme résumée (montant total des créances dues, nombre total d'inscriptions de poursuites en cours etc., éventuellement avec un horodatage de la dernière inscription / modification)
- Garantir que l'aspect graphique de la preuve inspire confiance, idéalement par l'affichage d'un logo officiel de l'autorité de délivrance ou d'un autre signe représentant la puissance publique (écusson, etc.)
- Vérifier s'il serait possible d'ajouter une deuxième adresse (demande du représentant du canton de Vaud)
- Déterminer si les personnes morales pourront également demander des preuves numériques
- Établir les modèles tarifaires pour les prestations numériques telles qu'une preuve numérique « extrait du registre des poursuites »
- Déterminer le degré de confiance nécessaire pour l'obtention d'une preuve numérique et examiner les options autres que l'e-ID reconnue par l'État, p. ex. AGOV ou les identités électroniques cantonales
- Déterminer s'il est possible de mettre à profit les autres possibilités techniques qu'offrent les preuves numériques (en fonction de la solution stratégique retenue pour l'infrastructure de confiance de la Confédération)
 - o relier (imbriquer) l'e-ID étatique et la preuve numérique « extrait du registre des poursuites » ;
 - o extrait du registre des poursuites dynamique (mises à jour automatiques de la preuve numérique grâce à une connexion entre le registre et le portefeuille citoyen).

3.6 Mesures recommandées

- Poursuivre sur la lancée du GT et examiner la possibilité d'effectuer des études de faisabilité et des tests en coopération avec les offices des poursuites intéressés
- Examiner en détail la possibilité de coordonner et de combiner les projets « extrait du registre des poursuites à l'échelle de la Suisse » et « preuve numérique extrait du registre des poursuites iSVC »

Proposition pilote pour une preuve numérique « extrait du registre des poursuites » (groupe de travail ISVC de l'ANS)

N°	Attributname D	Attributname F	Description	Format	Cardinalité	Exemple(s)	Remarques
1	Ausstellende Behörde	Autorité émettrice		Champ de texte (chaîne de caractères)	obligatoire	Office des poursuites de Delémont, Office cantonal des poursuites de Genève, Office des poursuites de la Broye	Longueur max. 100 caractères - annuaire des participants accessible sur https://www.eschkg.ch/?page_id=858
2	Nr.	No.	Numéro de l'extrait	Numéro	obligatoire		Longueur max. 20 caractères (estimation sur la base d'exemples)
3	Ref.	Ref.	Numéro de référence	Numéro	facultatif		Ce champ n'est rempli qu'en cas de demande de renseignements sur un tiers. Il est donc facultatif.
4	Betriebsregistereinträge für diesen Betriebskreis	Inscriptions au registre des poursuites pour cet arrondissement	Indication concernant l'existence d'inscriptions au registre	Sélection Ja oder Keine / Oui ou Aucune	obligatoire		
5	Vorname(n)	Prénom(s)		Champ de texte (chaîne de caractères)	obligatoire	Marcel Alexandre	Par défaut, tous les prénoms sont indiqués
6	Name	Nom		Champ de texte (chaîne de caractères)	obligatoire	Roth	Le nom est indiqué comme dans le document d'identité (l'attribut « nom » inclut cette information)
7	Geburtsdatum	Date de naissance		Date	facultatif	16.05.1985	
8	Adresse	Adresse	Adresse complète, séparée par des virgules	Champ de texte (chaîne de caractères)	obligatoire	Rue de la Gare 44, 1530 Payeme	
9	Anhang	Pièce jointe	Extrait sous forme de PDF	URL de données	obligatoire		Les fichiers PDF ne doivent pas dépasser 300 Ko
10	Bemerkungen	Remarques	Champ de texte libre pour l'office des poursuites (émoluments et informations supplémentaires pour le destinataire)	Champ de texte (chaîne de caractères)	facultatif	Le présent extrait est établi contre émoluments : CHF 17.00 (selon le tarif officiel)	Longueur max. 100 caractères (estimation par analogie à l'attestation de domicile, à clarifier pour la mise en œuvre définitive)
11	Ausstellungsdatum	Date d'émission	Date de délivrance de la preuve numérique	Date	obligatoire	18.07.2023	

Remarque : il conviendra d'insérer une note sur le modèle visuel de la preuve numérique :

« Einsehbarer Betreibungen und Konkurse im Betriebskreis der letzten 5 Jahre sowie Verlustscheine der letzten 20 Jahre »
« Poursuites et faillites visibles des 5 dernières années et actes de défaut de biens des 20 dernières années dans l'arrondissement de poursuites »

Extrait du registre des poursuites

Poursuites et faillites visibles des 5 dernières années et actes de défaut de biens des 20 dernières années dans l'arrondissement de poursuite

Autorité de délivrance	N°
Betreibungsamt	1253255
Thalwil	
Réf.	Inscriptions au registre des poursuites pour cet arrondissement
15555	Aucune
Prénom(s)	Nom
Stefan Jan	Roth
Geburtsdatum	Adresse
16/05/1985	Bahnhofstrasse 15A, 8802 Kilchberg
Pièce jointe	Remarques
PDF	Zuzug nach Kilchberg im November 2022. Kosten des Auszuges Fr. 17
Date de délivrance	
10/10/2023	

Exemple

4 Extrait du casier judiciaire destiné aux particuliers

4.1 Membres du groupe multi-acteurs « extrait du casier judiciaire »

- Daniel Gasteiger, Procivis et responsable du groupe de travail iSVC de l'ANS
- Patrik Gruber, expert juridique du domaine de direction Droit pénal
- Timo Hahn, Product Owner VOSTRA

4.2 Résultats des ateliers du groupe multi-acteurs

Les extraits du casier judiciaire suisse sont délivrés de manière centralisée par l'Office fédéral de la justice (OFJ) et leur contenu est fixé par la loi sur le casier judiciaire (LCJ). Les extraits du casier judiciaire sont soumis à des directives et normes internationales qu'il convient de prendre en compte lors de la conception d'une preuve numérique.

Les extraits du casier judiciaire sont utilisés tant par les particuliers que par les sociétés et les autorités. Dans la plupart des cas, ce sont les particuliers qui demandent un extrait lorsqu'ils souhaitent postuler à un emploi. Il arrive aussi que des extraits du casier judiciaire soient exigés en vue de la conclusion d'un contrat de bail. Certaines sociétés demandent régulièrement des extraits actuels du casier judiciaire à leurs employés. Au sein de l'administration, ce sont principalement les tribunaux et d'autres autorités telles que les communes (p. ex. dans le cadre d'une naturalisation) qui demandent les extraits.

Les extraits peuvent être commandés soit sur place au bureau de poste, soit en ligne sur le portail www.strafregister.admin.ch. Ils sont délivrés sous forme physique, par courrier postal, ou sous forme numérique, par le biais d'un lien de téléchargement.

Comme pour la proposition relative à l'extrait du registre des poursuites, il ne serait pas possible d'afficher tous les détails d'un extrait du casier judiciaire dans une preuve numérique sur un smartphone (mauvaise lisibilité en raison de la longueur des inscriptions). Pour cette raison, le groupe de travail a également convenu que la preuve numérique elle-même contiendrait les données de base du destinataire et une simple indication concernant l'existence d'inscriptions (*Inscriptions au casier judiciaire ? → Oui/Non*), l'extrait en tant que tel étant intégré à la preuve sous forme de PDF. Cette preuve numérique pilote ne contient donc elle aussi qu'une quantité très limitée de données. Les demandes de tiers n'ont pas été considérées dans l'évaluation de cette proposition de preuve numérique.

L'ordonnance sur le casier judiciaire prévoit déjà expressément l'utilisation de l'e-ID reconnue par l'État comme preuve d'identité pour la commande d'un extrait du casier judiciaire (art. 52 Demande d'extraits destinés aux particuliers et d'extraits spéciaux → al. 2 « ... Dans le cas d'une demande en ligne, sont également admises les e-ID reconnues et les copies des documents d'identité »).

4.3 Chiffres clés

Chaque année, **près de 800 000 extraits de casier judiciaire** sont délivrés (extrapolation sur la base des chiffres de juin 2023).

4.4 Fournisseurs de logiciels

Le casier judiciaire central est géré au moyen du système VOSTRA, développé et exploité par l'OFJ. Les commandes d'extraits en ligne se font sur le portail www.strafregister.admin.ch, développé et exploité par des sociétés externes.

Il est prévu de créer un nouveau portail ou de développer le portail existant. Il serait indiqué de coordonner ces travaux avec l'introduction de la preuve numérique « extrait de casier judiciaire » afin d'éviter de faire du travail à double en ce qui concerne le développement des logiciels.

4.5 Considérations stratégiques liées à l'introduction d'une preuve numérique

- La mise en œuvre du projet ne requiert pas l'intervention d'acteurs externes autres que l'OFJ (à l'exception des fournisseurs du portail en ligne, qui sont coordonnées directement par l'OFJ)
- Il est déjà prévu que les citoyens qui souhaitent commander un extrait du casier judiciaire recourent à l'e-ID reconnue par l'État pour s'identifier → il convient d'adopter une approche globale en vue de procéder aux modifications logicielles du portail de commande afin d'éviter les travaux à double
- Les émoluments pour les commandes passées avec l'e-ID devraient être inférieurs à ceux perçus pour les commandes passées au bureau de poste → il faudra modifier les dispositions correspondantes de l'ordonnance sur le casier judiciaire
- Examiner la possibilité d'afficher toutes les inscriptions dans la preuve numérique sous forme résumée (total des inscriptions par catégorie, etc.)
- Déterminer s'il est possible de mettre à profit les autres possibilités techniques qu'offrent les preuves numériques (en fonction de la solution stratégique retenue pour l'infrastructure de confiance de la Confédération)
 - o relier (imbriquer) les preuves numériques (e-ID et extrait du casier judiciaire) ;
 - o extrait du casier judiciaire dynamique (mises à jour automatiques de la preuve grâce à une connexion entre le registre et le portefeuille citoyen).

4.6 Mesures recommandées

- Poursuivre sur la lancée du GT pour effectuer prochainement une étude de faisabilité relative à l'introduction de l'extrait du casier judiciaire sous forme de preuve numérique. La proximité avec l'équipe VOSTRA devrait également être mise à profit dans le cadre du développement du programme e-ID
- Tenir compte du projet prévu de renouvellement du portail en ligne et de la possibilité de s'identifier au moyen de l'e-ID reconnue par l'État
- Dans la mesure du possible, les deux projets devraient être mis en œuvre parallèlement à l'introduction de l'e-ID. Cela suppose également de modifier les dispositions en matière d'émoluments de l'ordonnance sur le casier judiciaire → pourrait s'avérer compliqué

Proposition pilote pour une preuve numérique « extrait du casier judiciaire » (groupe de travail iSVC de l'ANS)

N°	Attributname D	Attributname F	Description	Format	Cardinalité	Exemple(s)	Remarques
1	Nachname	Nom	Tous les noms de famille	Texte (chaîne de caractères)	obligatoire	Roth	
2	Vorname(n)	Prénom(s)	Tous les prénoms	Texte (chaîne de caractères)	obligatoire	Marcel Alexandre	
3	Geburtsdatum	Date de naissance		Date	obligatoire	16.05.1985	Séparation par des points
4	Heimatorte	Lieux d'origine	Tous les lieux d'origine pour les Suisses	Texte (chaîne de caractères)	facultatif	Marigny	Vide pour les étrangers ; s'il existe plusieurs lieux, tous doivent être indiqués
5	Nationalität	Nationalité	Code pays à 3 caractères	Texte (chaîne de caractères)	obligatoire	CHE	Eventuellement repasser aux noms de pays plutôt que d'utiliser les codes ISO3 - clarifications nécessaires (pourquoi les codes sont-ils utilisés dans le nouvel extrait ?). Plusieurs inscriptions possibles à l'avenir (après modification sur le plan technique). Liste des codes ISO3 : https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/registres/register-personnes/harmonisation-registres/nomenclatures.assetdetail.22870013.html
6	Im Strafregister verzeichnet?	Inscrit au casier judiciaire?	Sélection Oui/Non	Texte (chaîne de caractères)	obligatoire	Sélection -Ja oder Nein / Oui ou Non	
7	Anhang	Pièce jointe	Extrait sous forme de PDF	URL de données	obligatoire		Les fichiers PDF ne doivent pas dépasser 300 Ko
8	Datum der Ausstellung	Date d'établissement		Date	obligatoire	27.07.2023	Séparation par des points
9	Uhrzeit der Ausstellung	Heure d'établissement		HH:MM:SS	obligatoire	08:37:05	
10	TAN	TAN	Numéro de commande CREX	Texte (chaîne de caractères)	obligatoire	B80E5248978	20 caractères max.
11	Auszugsnummer (ID)	Numéro de l'extrait (ID)	Référence VOSTRA de la commande	Numéro	obligatoire	11013474	20 caractères max.



 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police

Office fédéral de la justice OFJ
Casier judiciaire

Extrait du système d'information du casier judiciaire destiné aux particuliers

Nom de famille	Prénom(s)
Roth	Stefan Jan
Date de naissance	Lieux d'origine
16/05/1985	Thalwil
Nationalité	Inscription au casier judiciaire?
CHE	Nein
Pièce jointe	Date de délivrance
PDF	10/10/2023
Heure de délivrance	TAN
10:04:00	15256252
Numéro d'extrait (ID)	
985855	

Exemple

5 Recommandations générales

Il convient de considérer les mesures suivantes afin de faire progresser le développement et l'implémentation en Suisse des preuves numériques relevant de la puissance publique.

Maintien du groupe de travail (GT) ANS : le GT ANS devrait continuer à travailler à la standardisation du contenu des preuves numériques relevant de la puissance publique, en adoptant une approche globale et proactive afin de réaliser le degré d'ambition 2 du projet d'e-ID. Le GT joue un rôle de coordination et n'est pas responsable de la définition des normes elle-même. Le GT devrait établir un ordre de priorité définitif pour toutes les preuves numériques de tous les échelons de l'État, qu'il s'agisse d'organismes existants comme eCH ou d'associations représentant les divers échelons au niveau national.

Normes eCH : coordination du GT ANS avec eCH pour la continuation commune du travail de standardisation dans le cadre des groupes spécialisés eCH. Les normes de données eCH servent de base. Si nécessaire, les normes existantes doivent être étendues par les groupes spécialisés eCH. La plate-forme de publication (p.ex. catalogue VC, I14Y) sera concrétisée.

Campagne de formation pour les cantons et les communes : il convient de planifier et de mener une vaste campagne de formation afin de préparer les cantons, les villes et les communes au niveau d'ambition 2 et de leur présenter les possibilités et les défis qui en découlent. Cette mesure est importante, car ainsi, au moment de l'introduction de l'e-ID reconnue par l'État, d'autres preuves numériques relevant de la puissance publique auront déjà été mises en place en coopération avec les milieux économiques. Il sera alors possible de présenter au public les avantages de l'e-ID et des preuves numériques au quotidien grâce à des exemples concrets.

Encouragement à réaliser d'autres études de faisabilité : les cantons et les communes sont encouragés à réaliser d'autres études de faisabilité concernant les preuves numériques. Le programme e-ID de la Confédération et l'ANS devraient soutenir de telles mesures afin que ces preuves de faisabilité puissent déboucher sur des solutions productives à moyen terme.

Mise à disposition d'aides juridiques : les cantons devraient bénéficier d'une assistance juridique, surtout lors de la création des bases légales nécessaires à la délivrance de preuves numériques. La rédaction d'un texte de loi type est considérée comme particulièrement utile à cet effet.